

## AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT DU GRAND PRIX DES BIBLIOTHÈQUES 2025

### ARTICLE 1 - L'ORGANISATEUR

Le Grand prix Livres Hebdo des Bibliothèques francophones est organisé par ELECTRE, société anonyme au capital de 148 304 € – RCS de Paris B 325 785 210 situé au 35, rue Grégoire de Tours 75279 Paris cedex 06.

**La date limite de dépôt des dossiers de candidatures initialement prévue le 20 juillet 2025 est repoussée au 14 août 2025.**

En conséquence, les dossiers de candidatures pourront être adressés jusqu'au jeudi 14 août 2025.

Paris, le 04.07.2025

# RÈGLEMENT DU GRAND PRIX DES BIBLIOTHÈQUES 2025

## ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Le Grand prix Livres Hebdo des Bibliothèques francophones est organisé par ELECTRE, société anonyme au capital de 148 304 € – RCS de Paris B 325 785 210 situé au 35, rue Grégoire de Tours 75279 Paris cedex 06.

**La date limite de dépôt des dossiers de candidatures initialement prévue le 20 juillet 2025 est repoussée au 14 août 2025.**

En conséquence, les dossiers de candidatures pourront être adressés jusqu'au jeudi 14 août 2025.

## ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Ce concours vise à promouvoir les acteurs et les initiatives du monde des bibliothèques. Il distingue des bibliothèques de toute nature et de toute taille proposant des services particulièrement efficaces et novateurs, dans les catégories suivantes :

## ARTICLE 3 – LES PRIX – CATÉGORIES

3.1 Sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures, l'Organisateur décernera un (1) Prix dans chacune des dix (10) catégories suivantes :

Catégories thématiques :

- 1 – **Prix de l'Accueil**
- 2 – **Prix de l'Animation**
- 3 – **Prix de l'Espace intérieur**
- 4 – **Prix du Service innovant**
- 5 – **Prix de l'Innovation numérique**
- 6 – **Prix de la Communication**
- 7 – **Le Grand Prix**

Le lauréat du Grand Prix sera sélectionné parmi les établissements dont le jury aura distingué la politique globale dans au moins trois (3) catégories thématiques.

Catégories spéciales :

### 8 – **Prix spécial de la Petite Bibliothèque**

Ce prix spécial récompense une bibliothèque dont la surface totale est inférieure ou égale à 500 mètres carrés. La participation à ce prix n'est pas exigée dans les critères d'obtention du Grand Prix.

### 9 – **Prix spécial de la Bibliothèque francophone hors de France**

Ce prix spécial récompense une bibliothèque francophone située hors France et départements d'outre-mer. La participation à ce prix n'est pas exigée dans les critères d'obtention du Grand Prix.

### 10 – **Prix spécial du Bibliothécaire de l'année**

Les professionnels du livre, lecteurs de Livres Hebdo, sont invités à désigner le "Bibliothécaire de l'année" en votant pour une des personnalités nommées par la rédaction du magazine. Cette catégorie n'est pas ouverte aux candidatures.

Aucun des professionnels nommés par Livres Hebdo ne pose de candidature pour ce prix. Il s'agit d'un choix de la rédaction qui montre les trajectoires remarquables et les personnalités saillantes de l'année qui ont œuvré à faire rayonner les bibliothèques francophones.

## ARTICLE 4 – LES CANDIDATURES

Pour participer au Grand prix Livres Hebdo des Bibliothèques francophones, les candidats doivent impérativement :

4.1 Proposer une réalisation ou un service innovant mis en œuvre dans leur établissement entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

4.2 Chaque candidat devra déposer son ou ses dossiers de candidature au plus tard le 14 août 2025.

4.3 Chaque dossier de candidature doit comporter :

1. **Le formulaire d'inscription dûment rempli sur [www.grandprix-bibliotheques.fr](http://www.grandprix-bibliotheques.fr)**
2. **Une lettre de candidature** (3 000 signes ou une page dactylographiée maximum) pour chacun des prix pour lesquels ils concourent. Le candidat pourra présenter une réalisation ou un service dans plusieurs catégories sous réserve de transmettre autant de lettres de candidature que de catégories choisies.
3. **Un choix de documents annexes rassemblés en un unique document .pdf ou .ppt** (photos, liens URL vers vidéos, catalogues, témoignages, coupures de presse...) mettant en valeur leurs initiatives pour chaque catégorie de prix.

*Afin que les membres du jury y accèdent facilement, toutes les pièces du dossier devront être transmises sous format électronique et leur poids ne devra pas excéder 8 Mo (méga octets). Merci de respecter ces indications et de présenter les dossiers de la manière la plus claire et la plus concise possible.*

## ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 Les fournisseurs de livres et les organismes de prêt identifiés par le décret d'application 2004-920 du 31 août 2004 doivent procéder pour les premiers à la déclaration des ventes de livres à des organismes de prêt ; pour les seconds, à la déclaration de leurs achats de livres.

En outre, les candidats sont tenus d'être en règle avec les obligations de déclaration et de paiement du droit de prêt préalablement à l'envoi de leur candidature. Les candidatures ne respectant pas cette condition ne seront pas retenues.

5.2 - Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, brevets, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos etc., y compris, le cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernée etc.) lors de la Remise des Prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter du Grand prix Livres Hebdo des Bibliothèques dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice. Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au Grand prix Livres Hebdo des Bibliothèques.

5.3 - L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la remise des Prix aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.

## ARTICLE 6 - JURY - SÉLECTION DES LAURÉATS

6.1 Les membres du jury sont choisis par l'Organisateur parmi les personnalités reconnues du secteur du livre. Ils sont sélectionnés pour leurs expertises au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories. Le Jury se réunira en septembre 2025 afin d'examiner l'ensemble des dossiers complets et désigner les lauréats. La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Les candidats seront départagés par un vote. **Les résultats resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise de prix en octobre 2025 à Paris.** Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix.

### 6.2 Prix spécial du Bibliothécaire de l'année – vote des participants

Peuvent voter pour ce Prix, les internautes professionnels ayant été appelés à voter. Un seul vote par personne.

Le vote se déroulera du 7 au 28 septembre 2025 via un formulaire digital qui devra être complété et validé. Le lauréat sera la personnalité ayant reçu le plus grand nombre de vote durant cette période. Les résultats seront annoncés lors de la cérémonie de remise du Grand prix.

## **ARTICLE 7 - UTILISATION DES NOMS ET LOGOS "GRAND PRIX LIVRES HEBDO DES BIBLIOTHÈQUES FRANCOPHONES"**

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser le nom et le logo Grand prix Livres Hebdo des Bibliothèques francophones dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e), pendant une durée maximum d'un an à compter de la remise de prix.

## **ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX**

Les prix seront annoncés et remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra en octobre 2025 à Paris.

## **ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL / VIE PRIVÉE**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours font l'objet d'un traitement automatisé et sécurisé, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au « RGPD », Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Les candidats sont informés que les données à caractère personnel sollicitées dans le cadre du concours (les coordonnées de la bibliothèque et l'identité et les coordonnées du responsable du dossier) sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et nomination. Les destinataires de ces données sont les membres du Jury, la Rédaction et le service Commercial & Marketing de Livres Hebdo.

Les candidats acceptent que leurs données soient utilisées par l'Organisateur pour la réalisation des actions de communication relatives au Grand prix.

Livres Hebdo s'engage à ne communiquer ultérieurement aux candidats que sur des informations liées au secteur d'activité professionnel du Livre et sur ses activités propres (Grand prix, Palmarès, Événements).

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à leurs données à caractère personnel à tout moment, par mail [grandprixdesbibliotheques@livreshebdo.fr](mailto:grandprixdesbibliotheques@livreshebdo.fr) ou par téléphone au 01 44 41 28 00. En cas de recours si nécessaire, vous pouvez également exercer ce droit auprès du délégué à la protection des données, avec copie d'une pièce d'identité, soit par mail sur [dpo@electre.com](mailto:dpo@electre.com), soit par demande écrite à l'adresse suivante : ELECTRE, « Grand prix Livres Hebdo des Bibliothèques francophones » 35, rue Grégoire de Tours 75279 Paris cedex 06

## **ARTICLE 10 - DIVERS**

La participation au Grand prix Livres Hebdo des Bibliothèques francophones emporte l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

**Paris, le 21.04.2025**